

RÈGLEMENT DE JEU

« JEU CONCOURS EUROPA-PARK »

Du 29 septembre 2025 au 5 octobre 2025

Article 1 - **Société organisatrice**

APRR, société anonyme au capital de 33 911 446,80 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 016 250 029, ayant son siège social au 36, Rue du Docteur-Schmitt, à Saint-Apollinaire (21850), France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Jeu concours Europa-Park » (ci-après le « Jeu ») diffusé sur le réseau social Instagram.

Article 2 - **Dates de début et de fin du Jeu**

Le Jeu se déroule du 29 septembre au 5 octobre 2025.

Article 3 - **Participants**

La participation au Jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique ayant la capacité à agir, âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un appareil électronique connecté à Internet et permettant l'accès au réseau social Instagram, nécessaire pour commenter le post dédié au Jeu (ci-après le « Participant »).

Pour participer, chaque Participant doit impérativement disposer d'un compte Instagram valide, personnel, pérenne et non temporaire. Ce compte doit permettre une identification claire et durable du Participant tout au long de la durée du Jeu.

Les Participants autorisent les vérifications de leur identité, de leur âge, et de leurs coordonnées postales.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu : le personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration et à la gestion de ce Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice et/ou le Prestataire se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Article 4 - **Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve par le Participant du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »).

Plusieurs participations sont autorisées pendant toute la durée du Jeu, sous réserve du respect des conditions de participation définies dans le présent Règlement. Chaque participation doit être distincte et conforme aux modalités prévues.

La Société Organisatrice et/ou le Prestataire se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeraient utiles en vue de faire respecter les stipulations du Règlement.

L'inscription du Participant à une date donnée donne accès au Jeu pour tenter de remporter un gain dans le cadre d'un tirage au sort.

Pour participer au Jeu, les Participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la publication dédiée au jeu concours sur le réseau social Instagram de **@Fulli**;
2. Commenter et aimer la publication en identifiant 2 amis ;
3. Être abonnés aux comptes Instagram **@Fulli** et **@EuropaPark** ;

Tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

Le Jeu se déroulant sur Instagram, la participation en tant qu'utilisateur d'Instagram vaudra acceptation du Règlement par le Participant. L'entière du Règlement est consultable durant toute la durée du Jeu sur le site internet Fulli.com au sein de la rubrique « Actualités » (<https://www.fulli.com/actualites>).

Article 5 - Liste des Dotations mises en jeu

La présente liste énonce les différents gains pouvant être remportés par les Participants (ci-après « Dotations ») fournis par EUROPA-PARK (ci-après « Etablissement Partenaire »).

- Cent cinquante (150) lots comprenant chacun 2 billets de cinéma pour le film *SGP*.
Valeur estimative unitaire d'un billet : 10 € TTC (soit 20 € TTC par lot).
- Trois (3) séjours à Europa-Park et Rulantica pour quatre (4) personnes comprenant cumulativement :
 - **(1 nuit + 1 jour Europa-Park + 1 jour Rulantica pour 4 personnes)**
 - 1 nuit dans l'un des 6 hôtels thématiques d'Europa-Park avec petit-déjeuner buffet + 1 jour d'accès à Europa-Park + 1 jour d'accès à Rulantica par personne.
 - Validité : 1 an à partir de la date d'émission (hors août et octobre ainsi qu'en fonction de la disponibilité hôtelière).Valeur de ce lot : 876.00 €

Les valeurs indiquées pour les Dotations susvisées correspondent au prix public toutes taxes comprises, couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice ou celle de l'Etablissement Partenaire.

Les Dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.

Les gains attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice, du Prestataire ou de l'Etablissement Partenaire du Jeu d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'Etablissement Partenaire se réserve le droit de remplacer l'une quelconque des Dotations attribuées par une nouvelle Dotation de valeur équivalente.

Toute réclamation relative aux Dotations devra être effectuée directement auprès de l'Etablissement Partenaire.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les Dotations pouvant être remportées sont identifiées précédemment à l'article 5. L'ensemble des Dotations sera attribué le 7 octobre 2025 à l'issue du tirage au sort qui sera effectué à 12 heures par la Société Organisatrice parmi les Participants à l'aide d'une plateforme de tirage au sort en ligne (<https://www.tirage-au-sort.net/#result>).

Les identifiants (instagram) des Participants seront renseignés sur la plateforme de tirage au sort en ligne.

Les gagnants du Jeu seront les Participants dont les identifiants auront été tirés au sort.

Les gagnants seront contactés sur Instagram par message privé envoyé par le compte Instagram « Fulli » dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage au sort. Ce message contiendra une adresse email que le gagnant devra utiliser pour communiquer son nom, prénom, sa date de naissance et son adresse postale afin de permettre la livraison de la Dotation gagnée. La société Organisatrice connaîtra donc implicitement l'adresse email du gagnant.

Un message privé via Instagram sera adressé au gagnant dans un délai de soixante-douze(72) heures suivant le tirage au sort, afin de recueillir ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale, date de naissance.

En cas d'absence de réponse de la part du gagnant dans les soixante-douze (72) heures suivant la communication de l'adresse email par message privé, la Dotation sera réattribuée à un autre Participant par un nouveau tirage au sort.

Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

En fonction de la Dotation ayant été remportée, des informations complémentaires pourront être demandées au gagnant pour permettre à l'Etablissement Partenaire offrant la Dotation de lui remettre ladite Dotation par voie postale.

Dans le cas où la livraison de la Dotation au gagnant tiré au sort serait impossible du fait de la communication d'informations erronées de la part du Participant, l'Etablissement Partenaire en informera APRR qui contactera ledit gagnant afin de tenter d'obtenir la correction de ces informations. Sans retour de la part du gagnant dans un délai de quinze (15) jours, APRR désignera un nouveau gagnant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être redevable à quelque titre que ce soit d'éventuels frais (notamment de connexion à Internet) qui pourraient être supportés en raison de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte, l'endommagement, la destruction ou la non livraison au gagnant concerné, d'une quelconque Dotation. Seule la responsabilité de l'Etablissement Partenaire concerné pourra être engagée.

Article 8 - **Données personnelles**

Seules les informations des gagnants font l'objet de traitements de données personnelles dont la Société Organisatrice est la responsable. La seule finalité est la gestion du Jeu (envoi des Dotations).

La base juridique de ces traitements est le consentement.

Les données collectées pour la finalité du Jeu sont obligatoires. Elles seront conservées au maximum un (1) mois après la fin du Jeu.

Conformément à la réglementation, les Participants disposent de droits d'accès, d'effacement, d'opposition, de rectification et de limitation. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur ces traitements, il est possible pour les Participants de contacter APRR via [ce formulaire](#) en précisant le traitement concerné.

Article 9 - **Loi applicable et juridiction compétente**

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.